

Représentation populaire

Par Marc-André Brzustowski

Préface

Les solutions de rechange reconnues à la représentation proportionnelle, telles que la représentation proportionnelle mixte (RPM) et le vote unique transférable (VUT), partent du principe selon lequel un système électoral reposant sur des circonscriptions uninominales ne peut jamais permettre une représentation proportionnelle. Cela n'est vrai que si nous acceptons l'hypothèse que chaque député élu dispose d'un vote au Parlement et que tous les votes sont égaux. Si, à la place, nous autorisons plusieurs votes à la Chambre des communes, le système actuel de circonscriptions uninominales selon lequel le vainqueur rafle toute la mise peut facilement être modifié de façon à permettre une représentation proportionnelle exacte et précise. Le problème de la représentation proportionnelle ne provient pas de notre capacité à mesurer et à enregistrer les choix des gens exprimés par les urnes. C'est plutôt dans l'expression précise de ce choix collectif au Parlement que notre système échoue.

C'est pourquoi l'adoption d'un système de vote pondéré à la Chambre des communes permettrait au Canada de maintenir son système actuel de circonscriptions uninominales et, du même coup, d'avoir une représentation proportionnelle. Les votes recueillis par un parti dans un comté donné compteraient à l'échelle nationale tant que ce parti peut gagner au moins un siège à la Chambre, peu importe le parti qui a réussi à gagner le comté en question. Les changements relatifs au statut officiel du parti et la possibilité d'attribuer des sièges de député aux partis qui n'élisent pas de candidat dans un comté donné – mais qui satisfont toujours à l'exigence minimale de votes pour siéger à la Chambre – auraient pour effet d'améliorer l'équité et de promouvoir l'égalité des électeurs.

La forme de nos élections resterait pratiquement inchangée, mais le contenu serait totalement différent. En reflétant exactement le vote populaire à la Chambre des communes, un système de vote pondéré rapprocherait chaque électeur de l'égalité, peu importe l'endroit où il vote. La part des suffrages exprimés – plutôt que le nombre de députés élus – déterminerait le poids de l'influence d'un parti à la Chambre des communes.

REPRÉSENTATION POPULAIRE

Un système de vote pondéré à la Chambre des communes

Un système de vote pondéré à la Chambre des communes contribuerait dans une large mesure à démocratiser notre système électoral actuel. Dans la situation actuelle, le Parti libéral – qui a recueilli 39,5 % des suffrages exprimés aux dernières élections fédérales – détient 54 % des votes à la Chambre des communes. Le Parti vert, qui a reçu l'appui de 3,4 % de l'électorat, détient seulement actuellement 0,3 % des votes à la Chambre des communes. Un vote pondéré, qui a pour but de faire correspondre les voix détenues par un parti à la Chambre des communes avec sa part des suffrages exprimés, ce qui refléterait davantage le choix démocratique, renforcerait la légitimité morale de chaque député en place, rehausserait la pertinence du Parlement fédéral et ouvrirait éventuellement le discours public à une plus grande diversité d'opinions et de débats politiques.

Le poids du vote d'un député à la Chambre des communes serait déterminé par une formule simple - $a \times b \div c$ - où a représente le pourcentage des suffrages exprimés recueillis par son parti, b , le nombre total de sièges détenus à la Chambre des communes et c , le nombre total de sièges remportés par son parti aux dernières élections. Avec cette formule, chaque siège détenu par le Parti libéral à la Chambre des communes équivaldrait à 0,72 d'un vote. Si le parti détient 184 des 338 sièges à la Chambre, alors, un vote pondéré de 0,72 par siège donnerait au total aux libéraux 133,51 votes à la Chambre ou 39,5 % des votes, soit le même pourcentage que celui des suffrages exprimés. En utilisant la même formule, l'unique siège détenu par le Parti vert correspondrait à 11,49 votes sur 338 - soit 3,4 % des votes à la Chambre des communes, ce qui correspond à la part des suffrages exprimés pour le parti.

Dans le cadre d'un système de vote pondéré, la forme actuelle de notre système électoral qui repose sur la « circonscription uninominale à un seul vainqueur » pourrait rester essentiellement intacte. Dans un souci de démocratisation plus poussée, cependant, un changement important serait d'accorder le statut de parti officiel à toute formation politique qui a élu au moins un représentant dans une circonscription fédérale au pays. Cela permettrait de réduire les votes gaspillés et favoriserait probablement une plus grande participation au processus politique. Élections Canada

devrait poursuivre et améliorer le travail de création et de restructuration des circonscriptions pour mieux refléter la densité et la croissance de la population, mais le système de vote pondéré à la Chambre des communes serait appliqué à la forme du système électoral actuel, ce qui en changerait totalement le contenu.

Le système de vote pondéré pourrait être étendu aux commissions parlementaires et même au Sénat où chaque parti officiel à la Chambre des communes aurait au moins un sénateur. Les membres de la Chambre haute pourraient encore être nommés pour assurer une représentation régionale, mais ils pourraient être choisis en utilisant les listes de personnes désignées par les partis représentés à la Chambre des communes. Peu importe comment une personne en est venue à siéger au Sénat, le poids de son vote correspondrait à la part des suffrages exprimés pour son parti à l'élection fédérale la plus récente.

Suivant la logique de l'équité, la représentation démocratique pourrait être par une simple modification où une formation politique, qui a recueilli au moins le même nombre de voix que le député élu avec le plus petit nombre de voix, obtiendrait un siège à la Chambre des communes et son vote serait pondéré en conséquence. Cela créerait deux types de députés : ceux qui représentaient des circonscriptions géographiques et ceux qui représentaient les parties qui n'ont pas gagné une circonscription, mais qui ont recueilli autant de voix que le député en place ayant recueilli le plus petit nombre de voix. Puisqu'il s'agit de fait du niveau auquel se fait l'admission à la Chambre des communes, et que ce niveau est déterminé à chaque élection seulement après le décompte des votes, il semblerait raisonnable qu'un parti qui l'a atteint puisse légitimement obtenir un siège à la Chambre des communes. Les budgets et les responsabilités correspondraient aux différences dans le type de député, bien que chacun ait le même genre de voix à la Chambre des communes, soit un vote pondéré pour assurer une représentation exacte des suffrages exprimés à la Chambre des communes.

Ces changements aideraient grandement à assurer une plus grande représentation démocratique, en renforçant vraisemblablement la participation démocratique au processus tout en laissant essentiellement inchangée la forme de notre système électoral actuel. Le vote de chaque citoyen deviendrait plus égal et celui de chaque député serait pondéré pour refléter la réalité politique, soit la part des suffrages exprimés pour son parti.

Marc André Brzustowski

Kamloops, septembre 2016